



Guide n° 4 : Transformation et étiquetage

TS04(NOP)V08fr

Selon le programme biologique national de l'USDA (NOP)



Ce guide ne remplace pas la réglementation en vigueur ; Il fournit des explications sur les principales exigences de transformation et d'étiquetage selon le NOP.

Pour connaître les exigences complètes, télécharger et lire attentivement le règlement NOP et ses mises à jour disponibles sur le site internet de l'USDA:

<http://www.ams.usda.gov/AMSV1.0/NOP>



I. INTRODUCTION

Ce guide résume les exigences du NOP sur l'activité de distribution et d'étiquetage qui signifie la vente, la transformation ou le conditionnement des produits agricoles. Un examen plus poussé de la norme est nécessaire pour toute personne impliquée dans la distribution de produits biologiques.

II. PRATIQUES ET INGRÉDIENTS INTERDITS (§205.105)

En ce qui concerne l'utilisation d'ingrédient utilisé dans une recette de produit transformé, le NOP exclut en règle générale :

- l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM)
- l'utilisation de rayonnements ionisants et
- l'utilisation d'ingrédients d'origine agricole produits à partir de l'épandage de boues d'épuration

III. EXIGENCES POUR LA DISTRIBUTION/TRANSFORMATION (§205.270)

- Diverses méthodes mécaniques ou biologiques peuvent être utilisées pour la transformation des produits agricoles issus de la production biologique.
- Pour que les produits soient étiquetés « Organic » ou « Made with organic (ingredients) », seules les **substances autorisées à la section 205.605** peuvent être utilisées en tant **qu'ingrédient non agricole ou auxiliaire de transformation**.
- Concernant les substances non agricoles, les substances synthétiques ainsi que des substances naturelles sont listées en 205.605. **Certaines d'entre elles comportent des annotations ou restrictions d'utilisation spéciales**. Si des substances de cette liste sont utilisées, le produit ne peut plus porter le label « 100 % biologique ».
- Les ingrédients agricoles non (encore) disponibles dans le commerce certifiés NOP peuvent être utilisés dans un produits étiquetés « organic » lorsqu'ils sont répertoriés à la section 205.606.

IV. GESTION DES NUISIBLES DANS L'UNITÉ (§205.271)

- La lutte contre les animaux nuisibles dans une unité biologique doit **être menée par le biais de mesures sanitaires adaptées et le contrôle les facteurs environnementaux** tels que la température, la lumière, l'humidité, etc.
- La maîtrise de ces animaux nuisibles peut se faire aussi bien à l'aide de contrôles mécaniques et physiques que d'appâts et de répulsifs conformes à la Liste nationale du NOP.
- Si les mesures mentionnées précédemment ne sont pas suffisamment efficaces, des substances conformes au NOP peuvent être appliquées.
- Si ce problème persiste, d'autres substances synthétiques, non listées dans la National List peuvent être appliquées. Dans ce cas, l'opérateur **doit demander l'approbation d'ECOCERT avant l'application.**
- Dans tous les cas, le client qui utilise une substance synthétique ou non synthétique pour prévenir ou contrôler les nuisibles doit prendre les mesures appropriées afin d'éviter la contamination des produits biologiques et adapter le plan du système (OSP) en fonction des mesures adoptées.

V. MÉLANGE ET CONTAMINATION (§205.272)

- Des mesures doivent être mises en place dans les locaux pour éviter le mélange de produits biologiques et non biologiques (séparation physique, étiquetage, etc.) et protéger les produits biologiques de tout contact avec des substances interdites.
- Une attention particulière doit être accordée afin de ne pas utiliser ou réutiliser (sans nettoyage complet) de matériaux d'emballage ou contenants ayant été en contact avec des substances susceptibles de compromettre l'intégrité des produits biologiques.
- En outre, l'intégrité des ingrédients et produits entrants doit être contrôlée en vérifiant que l'emballage, l'étiquetage et les certificats sont corrects. (§ 205.201(a)(3))

VI. CATÉGORIES DE CERTIFICATION (§ 205.301)

Le NOP distingue les catégories d'étiquetage suivantes :

- « 100 % organic »
- « Organic »
- « Made with organic » (ingrédients ou groupes d'aliments spécifiés)
- « Produits contenant moins de 70 % d'ingrédients issus d'une production biologique »
- « Aliments pour bétail »

Pour plus de détails sur la composition, l'étiquetage et l'utilisation du logo, reportez-vous au paragraphe IX.

VII. CALCUL DU POURCENTAGE D'INGRÉDIENTS BIO (\$205.302)

$$\text{Pourcentage d'ingrédients biologiques} = \frac{\text{Ingrédients biologiques } *(\text{poids net})}{\text{Total des ingrédients (poids total net)}}$$

- L'eau et le sel sont exclus du calcul
- Il en va de même pour les volumes de liquide si les produits et les ingrédients sont liquides.
- Si des solides et des liquides sont mélangés, le calcul s'applique en poids.
- Le pourcentage doit être arrondi au nombre entier le plus proche.
- Les poids utilisés sont ceux de la formulation avant transformation (et non ceux du produit fini).
- Si les ingrédients liquides utilisés sont reconstitués à partir de concentrés, le calcul doit être effectué sur la base d'une concentration unique (Draft Guidance 5037)

* Ingrédients biologiques combinés lors de la formulation

VIII. ÉTIQUETAGE DES CONTENEURS NON DESTINÉS À LA VENTE (\$205.307)

Aux fins du présent chapitre, les conteneurs non destinés à la vente au détail sont des conteneurs utilisés pour l'expédition ou le stockage de produits biologiques certifiés emballés ou non emballés ; ils ne concernent pas les conteneurs utilisés pour le commerce ou la vente au détail du produit.

Ils peuvent comprendre les éléments suivants :

- Boîtes à fruits et légumes, bacs, conteneurs en vrac, sacs en vrac, conteneurs flexibles en vrac, caisses et bacs de récolte ;
 - les boîtes, caisses, cartons et caisses-mères de produits emballés en gros ; et
 - les remorques, les citernes, les wagons, les conteneurs d'expédition, les navires, les cales, les cargos, les barges, les élévateurs à grains, les silos, les cellules à grains ou d'autres méthodes de transport ou de stockage en vrac.
- Les conteneurs non destinés à la vente au détail utilisés pour l'expédition ou le stockage affichent **l'identification du produit en tant que produit biologique**, le numéro de lot de production du produit (le cas échéant), l'identification de l'expédition ou des informations uniques qui relient le

conteneur à la **documentation de traçabilité** et ils peuvent afficher le nom et le logo de l'organisme de certification, le nom et les coordonnées de l'opérateur, le logo de l'USDA (le cas échéant), des instructions spéciales de manipulation.

En fonction de la taille de l'étiquette, au moins la mention biologique et les informations reliant le conteneur à la documentation de traçabilité doivent figurer sur l'étiquette. Les autres éléments peuvent figurer sur d'autres documents reliés.

- La **documentation de traçabilité** permet de déterminer la source, le transfert de propriété et le transport d'un produit. Elle doit identifier **le dernier opérateur certifié** qui a manipulé le produit (produit, transformé, conditionné ou étiqueté).
- Pour l'exportation vers l'étranger, les exigences en matière d'étiquetage du pays étranger de destination doivent être respectées, le conteneur d'expédition et les documents d'expédition doivent porter clairement la mention **"for export only"**.

IX. ÉTIQUETAGE (§§ 205.303 - 205.306)

III. Etiquetage (§205.303 – 205.306)

Selon le paragraphe §205.303(a).5 du NOP, le logo Ecocert et celui de l'USDA peuvent être utilisés sur la même étiquette seulement si celui d'Ecocert n'est pas de taille plus importante que le logo de l'USDA.

Si votre client aux Etats-Unis, certifié par un autre organisme de certification, ne souhaite pas qu'Ecocert apparaisse sur ses étiquettes, alors la validation des étiquettes devra être faite par cet organisme de certification et avant toute émission de certificat NOP par Ecocert (une approbation écrite sera exigée).

Toute nouvelle étiquette ou étiquette modifiée doit être envoyée à Ecocert pour validation.

Vous trouverez ci dessous les exigences concernant l'étiquetage selon le règlement NOP

Composition du produit	Étiquetage	Joint s
Indication : 100% organic §205.303 Doit contenir 100 % d'ingrédients biologique l'eau et du sel exclus).	<u>Informations obligatoires :</u> "Certifid organic by ECOCERT" ou une phrase similaire doit être indiquée juste en dessous des informations identifiant l'opérateur ou le distributeur du produit.	 



Note : Aucune des substances non biologique listées au § 205.605 ne peut être utilisée.	Information facultative : <u>-nom du distributeur du produit fini</u> <i>Echantillon : "100% organic Olive Oil"</i>	
Indication : Organic §205.303 Doit contenir au moins 95 % de produits agricoles bruts ou transformés biologiques (l'eau et du sel exclus). Tous les ingrédients restants doivent être listés au 205.605 s'ils sont non agricoles et/ou listés au 205.606 et prouvés comme n'étant pas disponibles dans le commerce sous forme biologique s'il s'agit d'ingrédients agricoles conventionnels (non produits à l'aide de radiations ionisantes, de boues d'épuration ou de génie génétique).	<u>Informations obligatoires :</u> - identification de chaque ingrédient biologique dans la liste des ingrédients par le mot " organic " ou par un astérisque ou tout autre signe de référence "Certified organic by ECOCERT" ou une phrase similaire doit être indiquée juste en dessous des informations identifiant l'opérateur ou le distributeur du produit. Informations facultatives : - Le pourcentage d'ingrédients biologiques dans le produit - Le nom du distributeur du produit fini <i>Echantillon : "organic lemon soda" - Ingrédients Water, Organic Sugar, Organic Lemon Juice, Citric Acid</i>	 
Indication: « Made with organic (précisé les ingrédients ou groupe d'aliment) » §205.304 Doit contenir au moins 70% d'ingrédients biologiques NOP Tout ingrédient agricole non biologique peut être utilisé mais aucun ingrédient ne doit être obtenu en utilisant des radiations ionisantes, des boues d'épuration ou des OGM. Doit contenir au moins 70 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique	- identification de chaque ingrédient biologique dans la liste des ingrédients avec le mot "organic" ou avec un astérisque ou tout autre signe de référence "Certified organic by ECOCERT" doit obligatoirement être placé juste en dessous des informations qui identifient l'opérateur ou le distributeur. Information optionnelles : - le pourcentage d'ingrédients biologiques dans le produit - Le nom du produit ne doit pas lister plus de 3 ingrédients biologiques. - Les lettres "made with ..." ne doivent pas dépasser la moitié de la taille du plus grand mot utilisé dans la dénomination du produit. - le nom du distributeur du produit fini <i>Exemple: "Pizza made with organic flour and tomatoes" -Ingredients: Organic flour, Water, Organic tomatoes, Cheese, Olive oil, Yeast, Mushrooms, Pepper</i>	 



Tous les autres ingrédients doivent être listés au 205.605 et/ou les ingrédients agricoles peuvent être produits de manière conventionnelle, mais aucun ingrédient ne peut être produit à l'aide de rayonnements ionisants, de boues d'épuration ou de génie génétique.		
Produit contenant moins de 70% d'ingrédients biologiques (pas d'indication possible dans la description de vente) \$205.305/\$205.310	Informations facultatives : La teneur biologique du produit ne peut être indiquée dans la liste des ingrédients que par le mot "organique" ou par un astérisque ou une marque de référence similaire pour les ingrédients concernés. Dans ce cas, le pourcentage biologique est indiqué sur le panneau d'information. Cette catégorie de produits ne peut pas être certifiée, de sorte qu'aucune référence à un agent de certification ne peut figurer sur l'étiquette. <i>Exemple: "Milk Chocolate" - Ingredients: Sugar, Organic Cocoa, Butter, Organic Milk, Soy Lecithin</i>	 

Vous trouverez toutes les informations concernant le NOP sur la page d'accueil de l'USDA-NOP : <http://www.ams.usda.gov/AMSv1.0/nop>

Vous trouverez de plus amples informations sur la page d'accueil d'**ECOCERT** : www.ecocert.com (certification, intrants certifiés, autres activités).

Si vous avez besoin de plus d'informations, nous sommes à votre disposition pour toute question technique.

AGIR POUR UN MONDE DURABLE

